

RENSEIGNEMENTS DIVERS

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

SCOLARITE

Le montant annuel de la scolarité est de 900 € (valeur pour 2017-2018). Ces frais de scolarité sont répartis sur trois périodes et payables au début de celle-ci ou par prélèvement mensuel.

HEBERGEMENT

Les étudiants ont deux possibilités pour se loger dans de bonnes conditions :

- **à l'internat au sein du Lycée,**
- **ou chez l'habitant à Dol-de-Bretagne et ses alentours.**

L'école tient à la disposition des candidats une liste de propriétaires susceptibles de les accueillir.

Les étudiants peuvent percevoir une allocation logement par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

RESTAURATION

Le Lycée Agricole fonctionne avec le Lycée d'Enseignement Général Saint-Magloire et le restaurant scolaire est agréé restaurant universitaire, ce qui permet aux étudiants de bénéficier des mêmes tarifs que ceux pratiqués dans les villes universitaires (actuellement le coût du repas revient à 3,25 € pour l'étudiant).

BOURSES

Les élèves dont la situation le justifie peuvent bénéficier d'une bourse nationale du Ministère de l'Agriculture dont le montant annuel pour l'année scolaire 2017-2018 varie de 1 009 € (échelon 0 bis) à 5 551 € (échelon 7).

La demande de bourses s'effectue par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 31 mai via le portail du CROUS

« <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> ».

Le versement de la bourse est effectué chaque mois de septembre à juin.

SECURITE SOCIALE

Les étudiants seront affectés à partir de la rentrée 2018 au régime de sécurité sociale avec suppression de la cotisation de 217 € et création d'une contribution unique « vie étudiante », laquelle sera acquittée auprès des CROUS. Les étudiants boursiers seront exonérés de son paiement.